

Date de dépôt : 11 mars 2020

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Pierre Bayenet : Quels allègements fiscaux ont-ils été accordés par le Conseil d'Etat depuis le début de la législature ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 28 février 2020, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

La présente question vise à obtenir plus de détails sur les allègements fiscaux accordés par le Conseil d'Etat, allègements qui sont évoqués aux pages 54 à 56 du rapport de gestion du Conseil d'Etat 2018.

Questions :

- ***Combien d'allègements fiscaux ont-ils été accordés par le Conseil d'Etat depuis le début de la présente législature ?***
- ***Pour chaque allègement accordé :***
 - ***A quelle date a-t-il été accordé, avec effet à quelle date, était-il complet ou partiel, cas échéant de quel pourcentage, constant ou dégressif, de quelle durée, et quels impôts concernait-il ?***
 - ***Quelles conditions ont-elles été imposées ?***
 - ***Quel était le domaine d'activité de la société ?***
 - ***Quels étaient les critères qui ont conduit le Conseil d'Etat à accorder l'allègement ?***
 - ***Quel est le montant estimé de l'allègement fiscal annuel ?***
 - ***Dans quelle commune l'entreprise a-t-elle son siège ?***
 - ***Le préavis de la commune avait-il été favorable ou défavorable ?***
- ***Combien d'allègements fiscaux ont-ils été refusés par le Conseil d'Etat depuis le début de la présente législature ?***

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En préambule, le Conseil d'Etat précise que vu le petit nombre d'allègements fiscaux accordés, il ne peut pas répondre aux questions qui portent, d'une part, sur la date à laquelle l'allègement a été accordé et, d'autre part, sur la commune concernée par ces allègements. En effet, ces renseignements permettraient une identification des sociétés concernées, ce qui contreviendrait aux dispositions relatives au secret fiscal. Pour les autres questions, les réponses sont les suivantes :

- ***Combien d'allègements fiscaux ont-ils été accordés par le Conseil d'Etat depuis le début de la présente législature ?***

Cinq.

- ***Pour chaque allègement accordé :***

- ***A quelle date a-t-il été accordé, avec effet à quelle date, était-il complet ou partiel, cas échéant de quel pourcentage, constant ou dégressif, de quelle durée, et quels impôts concernait-il ?***

Un allègement prenait effet pour la période fiscale 2017, trois pour 2018 et un pour 2019. Quatre d'entre eux sont des allègements à 100% et un à 90%. Un a été accordé pour 6 ans, les quatre autres pour 10 ans. Un concernait l'impôt sur le capital et les quatre autres l'impôt sur le bénéfice et le capital.

- ***Quelles conditions ont-elles été imposées ?***

Les cinq allègements concernés imposent les conditions usuelles telles que définies aux points 3.1 de l'Information de l'administration fiscale cantonale N° 1/2017 du 12 mai 2017 : « Allègements fiscaux en faveur des entreprises », notamment : interdiction de cesser, vendre, transférer le siège ou une part prépondérante des activités hors du canton durant l'allègement et pendant les 5 ans qui suivent, sous peine de voir celui-ci révoqué et d'avoir à payer les impôts exonérés; constitution d'un fonds de réserves; réalisation des objectifs annoncés.

- ***Quel était le domaine d'activité de la société ?***

Deux des sociétés concernées sont des start-up actives dans le domaine des Biotech, deux sont actives dans le domaine des Fintech et la dernière est une société de services.

– ***Quels étaient les critères qui ont conduit le Conseil d'Etat à accorder l'allégement ?***

Les critères sont ceux énoncés à l'article 10, alinéa 1, de la loi sur l'imposition des personnes morales (LIPM; rs/GE D 3 15).

– ***Quel est le montant estimé de l'allégement fiscal annuel ?***

Sur la base des informations à disposition, le montant total estimé des impôts exonérés sur la durée global des allégements octroyés est de 7,2 millions de francs (impôt cantonal sur le bénéfice et le capital).

– ***Dans quelle commune l'entreprise a-t-elle son siège ?***

Voir remarque en préambule.

– ***Le préavis de la commune avait-il été favorable ou défavorable ?***

Pour ces 5 dossiers, les communes concernées ont émis 3 préavis négatifs, 1 préavis positif et 1 préavis neutre.

– ***Combien d'allégements fiscaux ont-ils été refusés par le Conseil d'Etat depuis le début de la présente législature ?***

Aucune demande d'allégement fiscal n'a été refusée par le Conseil d'Etat depuis le début de la législature.

Toutefois, il convient de relever que le processus conduisant à la présentation d'une demande d'allégement fiscal devant le Conseil d'Etat est un processus administratif complexe auquel de nombreux intervenants prennent part (administration fiscale cantonale (AFC); direction générale du développement économique, de la recherche et de l'innovation (DG DERI), communes concernées). Les sociétés qui entendent déposer de telles demandes doivent présenter des dossiers extrêmement détaillés qui sont ensuite analysés par les différents intervenants.

En pratique, seuls les dossiers remplissant manifestement les conditions énoncées à l'article 10 LIPM et précisées dans l'Information N° 1/2017 du 12 mai 2017 vont jusqu'au bout de la procédure et sont finalement soumis au Conseil d'Etat.

Ainsi, le fait qu'aucune demande d'allégement fiscal n'a été refusée par le Conseil d'Etat depuis le début de la présente législature ne doit pas conduire à considérer que toute demande qui serait déposée par une société aboutirait forcément à un octroi.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS